

CERTIFICATION DE PRODUITS DANS LE
CADRE DE LA MISE EN APPLICATION DU
REGLEMENT CYBER 2022/30/UE /
*PRODUCT CERTIFICATION AS PART OF THE
IMPLEMENTATION OF COMMISSION
DELEGATED REGULATION (EU) 2022/30*



SUMMARY

1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / <i>SUBJECT - SCOPE</i>	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCE / <i>REFERENCE DOCUMENTS</i>	4
3. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE complétant la DIRECTIVE 2014/53/UE- Évaluation de la Conformité / <i>Conformity Assessment</i>	5
4. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE complétant la DIRECTIVE 2014/53/UE- Documents associés / <i>related documents</i>	5
5. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE Méthode d'évaluation / <i>Assessment method</i>	9
6. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié : Certificat d'examen UE de type / <i>UE type Certificate</i>	11
7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / <i>OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER</i>	12
8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATION / <i>CERTIFICATION REQUEST PROCEDURE</i>	14
9. SUSPENSION ET RETRAIT DES ATTESTATIONS D'EXAMEN UE DE TYPE / <i>SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS</i>	15
10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / <i>PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE</i>	15
11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / <i>STATEMENT OF CLAIMS</i>	15
12. REGIME FINANCIER / <i>FINANCIAL REGIME</i>	15
13. APPEL ET RECLAMATION / <i>APPEAL AND CLAIM</i>	16



1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / *SUBJECT - SCOPE*

L'objet du présent document est d'établir le programme de certification suivant la norme ISO/CEI 17065 appliquées lors de l'émission des certificats d'examen UE de type complétant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, points d), e) et f), de cette directive, dans le cadre du REGLEMENT CYBER 2022/30/UE pour la certification de produit.

The purpose of this document is to establish the certification rules according to ISO/IEC 17065 applied when issuing EU type examination certificates supplementing Directive 2014/53/EU of the European Parliament and of the Council with regard to the application of the essential requirements referred to in Article 3(3), points (d), (e) and (f), of that Directive, in order to CYBER REGULATION 2022/30/EU for product certification.

EMITECH, service Certification, intervient dans le cadre de l'annexe III module B de la directive 2014/53/UE.

1. *L'examen UE de type est la partie de la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle un organisme notifié examine la conception technique des équipements radioélectriques et vérifie et atteste qu'elle satisfait aux exigences essentielles énoncées à l'article 3, et particulièrement les points d), e) et f) paragraphe 3.3 au regard des exigences de Cyber Sécurité :*
 - *d) les équipements radioélectriques ne portent pas atteinte au réseau ou à son fonctionnement ni ne font une mauvaise utilisation des ressources du réseau, provoquant ainsi une détérioration inacceptable du service ;*
 - *e) les équipements radioélectriques comportent des sauvegardes afin d'assurer la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des utilisateurs et des abonnés ;*
 - *f) les équipements radioélectriques sont compatibles avec certaines caractéristiques assurant la protection contre la fraude ;*
2. *L'examen UE de type s'effectue par l'évaluation de la pertinence de la conception technique des équipements radioélectriques au moyen de l'examen de la documentation technique et des éléments de preuve visés au point 3, sans examen d'un échantillon (type de conception).*
3. *Le fabricant introduit une demande d'examen UE de type auprès d'un seul organisme notifié de son choix.*
4. *Exclusion des exigences de Cyber sécurité du REGLEMENT CYBER 2022/30/UE des points d), e) et f), de la directive 2014/53/UE pour les équipements qui rentrent dans le scope :*
 - a) du règlement (UE) 2017/745 ;*
 - b) du règlement (UE) 2017/746.*
5. *Exclusion des exigences de Cyber sécurité du REGLEMENT CYBER 2022/30/UE des points e) et f), de la directive 2014/53/UE pour les*



équipements qui rentrent dans le scope :

- a) du règlement (UE) 2018/1139 ;*
- b) du règlement (UE) 2019/2144 ;*
- c) de la directive (UE) 2019/520.*

2. DOCUMENTS DE REFERENCE / REFERENCE DOCUMENTS

La certification est réalisée en application des documents de référence suivants :

- ✓ Directive 2014/53/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- ✓ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/30 DE LA COMMISSION du 29 octobre 2021 complétant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, points d), e) et f), de cette directive
- ✓ - La liste des normes harmonisées publiée au JOUE au titre de la directive 2014/53/UE et / ou du règlement délégué (UE) 2022/30.
- ✓ DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/138 DE LA COMMISSION du 28 janvier 2025 modifiant la décision d'exécution (UE) 2022/2191 en ce qui concerne les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil relatives à la cybersécurité, pour les catégories et classes d'équipements radioélectriques spécifiées dans le règlement délégué (UE) 2022/30
- ✓ La liste des normes Cyber Sécurité publié par le CENELEC
- ✓ La liste des normes Cyber Sécurité publié par l'ETSI et ses guides d'implémentation ETSI TR.
- ✓ - Les recommandations Européennes du Conseil, les décisions et les actes délégués de la Commission et la liste des normes harmonisées sont disponibles sur le site Europa : www.ec.europa.eu
- ✓ - Les documents et TGN (Technical Guidance Notes) émis par REDCA
- ✓ Les documents du système qualité pour la certification de produits, dont principalement Le manuel d'assurance de la qualité, les procédures générales et les procédures spécifiques associées (répondant aux exigences de la ISO/CEI 17065):
- DQGDOC000MAQ00002 : Manuel qualité Certification & International selon la norme EN 17065



- DQSS19000PAQ00001 : Traitement d'une prestation
- DQSS19000PAQ00005 : Acceptation des rapports
- DQSS19000PAQ00006 : Nomination et fonctionnement des comités, collègues et certificateurs
- DQSS19000FOR00022 : Liste des membres du collège d'experts
- DQSS19000FOR00038 : Evaluation selon la directive 2014/53/UE
- DQSS19000FOR00043(Fr) / 44(En) : Contrat de Certification
- DQSS19000PAQ00024 : Evaluation suivant le règlement Cyber 2022/30/UE
- DQSS19000FOR00079 : Rapport d'évaluation dans le cadre de la mise en application du règlement Cyber 2022/30/UE
- DQSS19000FOR00035 : Certificats d'Examen UE de Type suivant la directive 2014/53/UE

3. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE complétant la DIRECTIVE 2014/53/UE- Évaluation de la Conformité / *Conformity Assessment*

Pour établir la conformité des équipements radioélectriques avec les exigences essentielles énoncées à l'article 3.3, points d), e), f), le fabricant fait appel à l'une des procédures d'évaluation de la conformité suivantes :

- a) le contrôle interne de la production, prévu à l'annexe II ;
- b) l'examen UE de type, suivi par la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production, prévu à l'annexe III ;
- c) la conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité visée à l'annexe IV.

EMITECH, service Certification intervient dans le cadre de l'annexe III de la directive

4. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE complétant la DIRECTIVE 2014/53/UE- Documents associés / *related documents*

Formulaire d'application et contrat :

La demande de prestation peut être formulée par courriel, par courrier, par téléphone ou par télécopie. Celle-ci doit être enregistrée.

Un formulaire type de description de produit, de demande de prestation et de document est envoyé au client. **Ce formulaire précise le périmètre de la certification demandé en fonction des exigences essentielles du Règlement.**

Ce formulaire servant d'accusé de réception est envoyé sous 2 jours ouvrés. (délai indicatif)
Le client a la possibilité de se faire représenter par un agent.

Lors de la revue de demande les points suivants seront vérifiés :

- Analyse de la préservation de l'impartialité
- Demande correctement définie et documentée,



- Adéquation de la demande avec les besoins identifiés du client et du référentiel,
- Faisabilité de la certification vis-à-vis des moyens humains et moyens matériels (portée d'accréditation, limitation technique, disponibilité, etc.).

A l'issue de cette revue, une proposition financière incluant les conditions générales de ventes ainsi que les documents spécifiques à la certification est éditée.

Un contrat de certification unique est signé avec le client. Il contient entre autres :

- L'objet,
- Durée et validité
- Responsabilité
- Confidentialité et Impartialité
- Engagements du client
- ...

Documentation technique utilisée dans la procédure visée à l'annexes III de la directive

Le demandeur doit fournir à EMITECH une demande devant comporter :

- a) le nom et l'adresse du fabricant, ainsi que le nom et l'adresse du mandataire si la demande est introduite par celui-ci ;
- b) une déclaration écrite certifiant que la même demande n'a pas été introduite auprès d'un autre organisme notifié ;
- c) la documentation technique. Celle-ci permet d'apprécier la conformité des équipements radioélectriques aux exigences applicables de la présente directive et du règlement Cyber sécurité, s'accompagne d'une analyse et d'une évaluation adéquates du ou des risques (**Risque= Vulnérabilités x Menaces x Conséquences**). La documentation technique précise les exigences applicables et décrit, dans la mesure nécessaire à l'évaluation, la conception, la fabrication et le fonctionnement des équipements radioélectriques. La documentation technique contient, le cas échéant, les éléments énoncés à l'annexe V ;
- d) les preuves à l'appui de la pertinence de la solution retenue pour la conception technique. Ces preuves mentionnent tous les documents qui ont été utilisés, en particulier lorsque les normes harmonisées concernées n'ont pas, ou pas intégralement, été appliquées. Au besoin, les preuves comprennent les résultats d'essais effectués conformément à d'autres spécifications techniques pertinentes par le laboratoire compétent du fabricant ou par un autre laboratoire d'essai en son nom et sous sa responsabilité.

La documentation technique contient, le cas échéant, au moins les éléments suivants :

- a) une description générale des équipements radioélectriques, comprenant :
 - i) des photographies ou des dessins illustrant les caractéristiques externes, le marquage et la configuration interne ;
 - ii) les versions de logiciel et micrologiciel ayant des incidences sur la conformité aux exigences essentielles ;



- iii) la notice d'utilisation et les instructions de montage ;
- b) des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de pièces, de sous-ensembles, de circuits et autres éléments analogues ;
- c) les légendes et les explications nécessaires pour comprendre aussi bien ces dessins et schémas que le fonctionnement des équipements radioélectriques ;
- d) une liste des normes harmonisées, appliquées entièrement ou en partie, dont les références ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et, lorsque ces normes harmonisées n'ont pas été appliquées, une présentation des solutions adoptées pour répondre aux exigences essentielles exposées à l'article 3, y compris une liste des autres spécifications techniques pertinentes appliquées. En cas d'application partielle de normes harmonisées, la documentation technique précise quelles parties ont été appliquées ;
- e) une copie de la déclaration UE de conformité ;
- f) *lorsque le module d'évaluation de la conformité décrit à l'annexe III a été utilisé, une copie du certificat d'examen UE de type et ses annexes telles que délivrées par l'organisme notifié impliqué ;*
- g) *les résultats des calculs de conception et des contrôles effectués, et autres éléments de même ordre ;*
- h) les rapports d'essais ;
- i) une explication de la conformité aux exigences de l'article 10, paragraphe 2, et de l'inclusion ou de la non-inclusion d'informations sur l'emballage conformément à l'article 10, paragraphe 10

L'ensemble des éléments du dossier techniques devra permettre de manière non exhaustive :

Identifier l'architecture produit

Identifier les interconnexions des réseaux de communication publics et privés (Internet)

Définir les surfaces d'attaques

Identifier les vulnérabilités potentielles, et les solutions apportées

Décrire les solutions pour la protection des données, des mots de passe...

Décrire les types de chiffrement

Décrire les mécanismes de sécurité « techniques » ; L'authentification, L'autorisation, L'utilisation de la cryptographie, L'ajout d'éléments de sécurité physique...

Décrire les mécanismes de sécurité « organisationnels » ; Formation et sensibilisation, Politiques de sécurité, Réalisation d'audits, Clauses contractuelles...

Etc...

Note : L'analyse de risque fournie par le fabricant pourra contenir la déclaration de mise en œuvre des systèmes de protection implémentés dans l'équipement (Implementation Conformance Statement ; ICS) et les informations additionnelles pour les essais d'évaluation qui seront réalisés par le laboratoire (Implementation eXtra Information

for Testing IXIT), conformément au § 4.3/4.4/4.5 de ETSI TS 103 701.

Les conditions d'acceptation des rapports :

Pour être acceptable, les essais examinés doivent :

- Faire l'objet d'un rapport CB rédigé par un CBTL et validé par un certificat de conformité émis par un NCB ;

ou

- Faire l'objet d'un avis d'Organisme Notifié, ou d'un certificat ou d'une attestation d'examen UE de type émis par un Organisme Notifié, accompagné du rapport d'évaluation le cas échéant ;

ou

- Etre réalisés par un laboratoire dont les essais satisfont aux exigences de l'ISO/CEI 17025 ;

et

- Respecter les règles émises par REDCA dans les TGN (Technical Guidance Notes)

Les essais décrits dans le rapport peuvent :

- Etre réalisés sous accréditation;

ou

- Etre réalisés hors accreditation;

Dans ce cas le laboratoire devra :

- Fournir la preuve que les matériels utilisés sont dans leur période de validité de leur confirmation métrologique, avec liste des matériels exhaustif qui influent sur le résultat ;
- Fournir les incertitudes associées aux mesures ;
- Fournir la preuve que les essais examinés ont été effectués par un personnel reconnu compétent sur les essais réalisés :

La preuve de compétence est apportée par les signataires du rapport, et l'analyse technique qui sera réalisé par l'expert du service

Lorsque la relecture montre que la compétence est jugée perfectible, alors des compléments d'informations seront demandés au laboratoire afin de justifier de la compétence du personnel Exemple :

- Transmission du CV
- Déclaration/justification de compétence.
- Base de compétence
- ...

et

- La méthode utilisée lors des essais devra être acceptable par l'organisme.



5. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE Méthode d'évaluation / *Assessment method*

Lorsque le client n'a pas appliqué de norme harmonisée, l'évaluation des exigences essentielles 3.3d, 3.3e et 3.3f de la Directive RED suivant le règlement Cyber se fera suivant la méthodologie d'évaluation de la conformité décrite dans le document ETSI TS 103 701. Ce document est basé sur les essais correspondants à la norme ETSI EN 303 645 « CYBER ; Cyber Security for Consumer Internet of Things : Baseline Requirements ». Pour les applications Industriels les normes IEC 62443 pourront être considérée sous réserve que l'analyse de risque du client précise les passerelles avec les exigences du règlement.

La série des normes CENELEC EN 18031 (version août 2024), dans l'annexe B précise le mapping avec la norme EN IEC 62443-4-2, et l'annexe C précise le mapping avec la norme ETSI EN 303 645.

Note : La vérification de la déclaration de mise en œuvre des systèmes de protection implémentés dans l'équipement (Implementation Conformance Statement ; ICS) et les informations additionnelles pour les essais d'évaluation (Implementation eXtra Information for Testing IXIT), conformément au § 4.3/4.4/4.5 de ETSI TS 103 701 seront contrôlés lors de l'évaluation.

La série des normes Harmonisées CENELEC EN 18031 via la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/138 DE LA COMMISSION donne les informations complémentaires sur les restrictions d'utilisation à considérer lors de l'évaluation.

EN 18031-1 :2024

*Exigences de sécurité communes applicables aux équipements radioélectriques —
Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet*

Note 1 : Les sections intitulées « Rationale » (Justification) et « Guidance » (Orientations) de la présente norme harmonisée ne confèrent pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point d), de la directive 2014/53/UE.

Note 2 : La présente norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point d), de la directive 2014/53/UE si, par l'application de ses clauses 6.2.5.1 et 6.2.5.2, l'utilisateur est autorisé à ne pas définir et utiliser de mot de passe.

EN 18031-2 :2024

*Exigences de sécurité communes applicables aux équipements radioélectriques —
Partie 2 : équipements radioélectriques qui traitent des données, à savoir les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques destinés à la garde d'enfants, les jouets dotés d'équipements radioélectriques et les équipements radioélectriques portables*

Note 1 : Les sections intitulées « Rationale » (Justification) et « Guidance » (Orientations) de la présente norme harmonisée ne confèrent pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point e), de la directive 2014/53/UE.



Note 2 : La présente norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point e), de la directive 2014/53/UE si, par l'application de ses clauses 6.2.5.1 et 6.2.5.2, l'utilisateur est autorisé à ne pas définir et utiliser de mot de passe.

Note 3 : Pour les classes ou catégories d'équipements radioélectriques couvertes par la clause 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5 ou 6.1.6 de la présente norme harmonisée, la présente norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point e), de la directive 2014/53/UE si, par l'application de ses clauses 6.1.3.4.2, 6.1.4.4.2, 6.1.5.4.2 et 6.1.6.4.2, le contrôle d'accès par les parents ou tuteurs n'est pas assuré.

EN 18031-3 :2024

Exigences de sécurité communes applicables aux équipements radioélectriques — Partie 3 : équipements radioélectriques connectés à l'internet qui traitent une monnaie virtuelle ou de la valeur monétaire

Note 1 : Les sections intitulées « Rationale » (Justification) et « Guidance » (Orientations) de la présente norme harmonisée ne confèrent pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point f), de la directive 2014/53/UE.

Note 2 : La présente norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point f), de la directive 2014/53/UE si, par l'application de ses clauses 6.2.5.1 et 6.2.5.2, l'utilisateur est autorisé à ne pas définir et utiliser de mot de passe.

Note 3 : En ce qui concerne les critères d'évaluation énoncés dans la clause 6.3.2.4 de la présente norme harmonisée, la présente norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, premier alinéa, point f), de la directive 2014/53/UE. »

Lorsque le fabricant utilise une spécification du champ d'application d'une restriction de la série des normes CENELEC EN 18031, lié au JO de la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/138, celui-ci devra implémenter un mécanisme de protection supplémentaire qui fera l'objet d'une évaluation conceptuelle et fonctionnelle. L'expert du bureau technique du service certification devra évaluer la pertinence de ce mécanisme supplémentaire cyber.

L'évaluation technique porte sur l'examen du dossier technique et les preuves de conformité.

Cette évaluation est consignée dans un rapport d'évaluation et en cas de document incomplet ou de preuve insuffisante, une analyse documentaire résumant les points manquants ou les non-conformités est envoyé par mail au client. Le client dispose alors d'un délai raisonnable pour répondre (1 mois), mais ce délai peut être supérieure si le client le justifie.

La nature des écarts porte sur des éléments du dossier technique insuffisant (se référer au chapitre 4), ces écarts peuvent être bloquants pour émettre le certificat ou non. Cela est précisé dans l'analyse documentaire.

Un écart non bloquant concerne par exemple une justification administrative incomplète.

Un écart bloquant concerne une preuve de conformité insuffisante au regard des exigences essentielles du règlement ou de la directive

A réception des réponses apportées par le client l'évaluation technique est reprise et finalisée.

Si les conclusions sont positives l'évaluation est alors soumise à la décision de certification.
Si les conclusions ne sont pas satisfaisantes, une justification est transmise au client pour l'informer que le certificat ne pourra pas être émis. Dans ce cas et conformément à l'article 36 de la directive RED une notification de refus est transmise à la commission Européenne.

6. REGLEMENT CYBER 2022/30/UE Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié : Certificat d'examen UE de type / *UE type Certificate*

Ce certificat d'examen UE de type est émis par EMITECH, service Certification, en cas de satisfaction du produit aux aspects des exigences essentielles de la Directive demandés par le client en application de l'annexe III de la Directive. Ce certificat est émis par un certificateur du service certification à partir de la conclusion de la revue de certification. (La revue de certification est un document interne au service certification).

La revue de certification est basée sur toutes les informations et tous les résultats relatifs à l'évaluation.

L'évaluation fait l'objet d'un rapport qui retrace les activités d'études du dossier technique du client, menée par l'expert du bureau technique du service Certification.

Le rapport d'évaluation est transmis au client avec le certificat.

En cas de non conformité, EMITECH ne délivrera pas de certificat d'examen UE de type seul le rapport d'évaluation est transmis au client détaillant les points non conformes.

Contenu du certificat d'examen UE de type

- Organisme Numéro de l'organisme : 0536
- Numéro du certificat unique
- Identification (Nom et adresse) du Fabricant/Demandeur et du Mandataire le cas échéant
- Identification du produit/gamme (Désignation / Référence et/ou N° de Modèle)
- Identification de la Directive/Règlement et des articles correspondants aux exigences essentielles applicables aux périmètres du certificat avec confirmation de la conformité
- Procédure d'évaluation de la conformité
- N° du rapport d'évaluation EMITECH
- Programme de certification EMITECH
- Date signature / Identification du Certificateur et sa signature / Date d'expiration* si applicable
- Accréditation Référence textuelle à l'émission du certificat d'examen UE de type sous accréditation COFRAC, si applicable
- Annexe 1 : Détail des articles et normes ayant permis de conclure à la conformité du produit pour les domaines couverts par le certificat
- Annexe 2 : Description technique des produits
- Annexe 3 (facultative) : Divers – Détail Gamme de produit...



*Si le certificat fait référence à une norme non harmonisée pour justifier la conformité de l'équipement aux exigences essentielles, une date d'expiration du certificat pourra être mentionnée. Cette date d'expiration correspondra à la date de la prochaine révision de la norme si elle est connue ou 18 mois.

*Article 69 du CRA (RÈGLEMENT (UE) 2024/2847 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2024) :

Les attestations d'examen UE de type et les décisions d'approbation délivrées en ce qui concerne les exigences de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques qui sont soumis à d'autres législations d'harmonisation de l'Union restent valables jusqu'au 11 juin 2028, à moins qu'elles n'expirent avant cette date, ou sauf disposition contraire dans toute autre législation d'harmonisation de l'Union, auquel cas elles restent valables conformément à cette législation

7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / *OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER*

Le client est la personne juridique qui peut être le fabricant ou un représentant désigné.

Le client s'engage à :

- Se conformer en tout temps aux dispositions applicables du programme de certification incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la bonne conduite de l'évaluation et du traitement des réclamations, en favorisant l'accès à la documentation, aux dossiers et au personnel ;
- Autoriser la présence d'un observateur dans le cadre de l'accréditation lors de l'étude de son dossier ;
- Ne faire état du certificat, qu'uniquement pour l'étendue de la certification octroyée ;
- Ne pas faire état de sa certification d'une façon susceptible de nuire à la réputation de l'organisme de certification et ne faire aucune déclaration à propos de cette certification que l'organisme de certification pourrait juger non autorisée ou susceptible d'induire en erreur ;
- Ne pas intorduire la même demande auprès d'un autre Organisme Notifié ;
- Cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait de la certification, d'utiliser tout matériel publicitaire faisant état de la certification et de retourner à l'Organisme tout document de certification requis ;
- S'assurer qu'aucun certificat ou rapport n'est utilisé, en totalité ou en partie, de façon susceptible d'induire en erreur ;
- S'il fournit des copies de documents de certification à autrui, à les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification ;
- Se conformer aux exigences éventuelles de l'Organisme lorsqu'il fait état de sa certification par des voies de communication telles qu'articles publicitaires, brochures

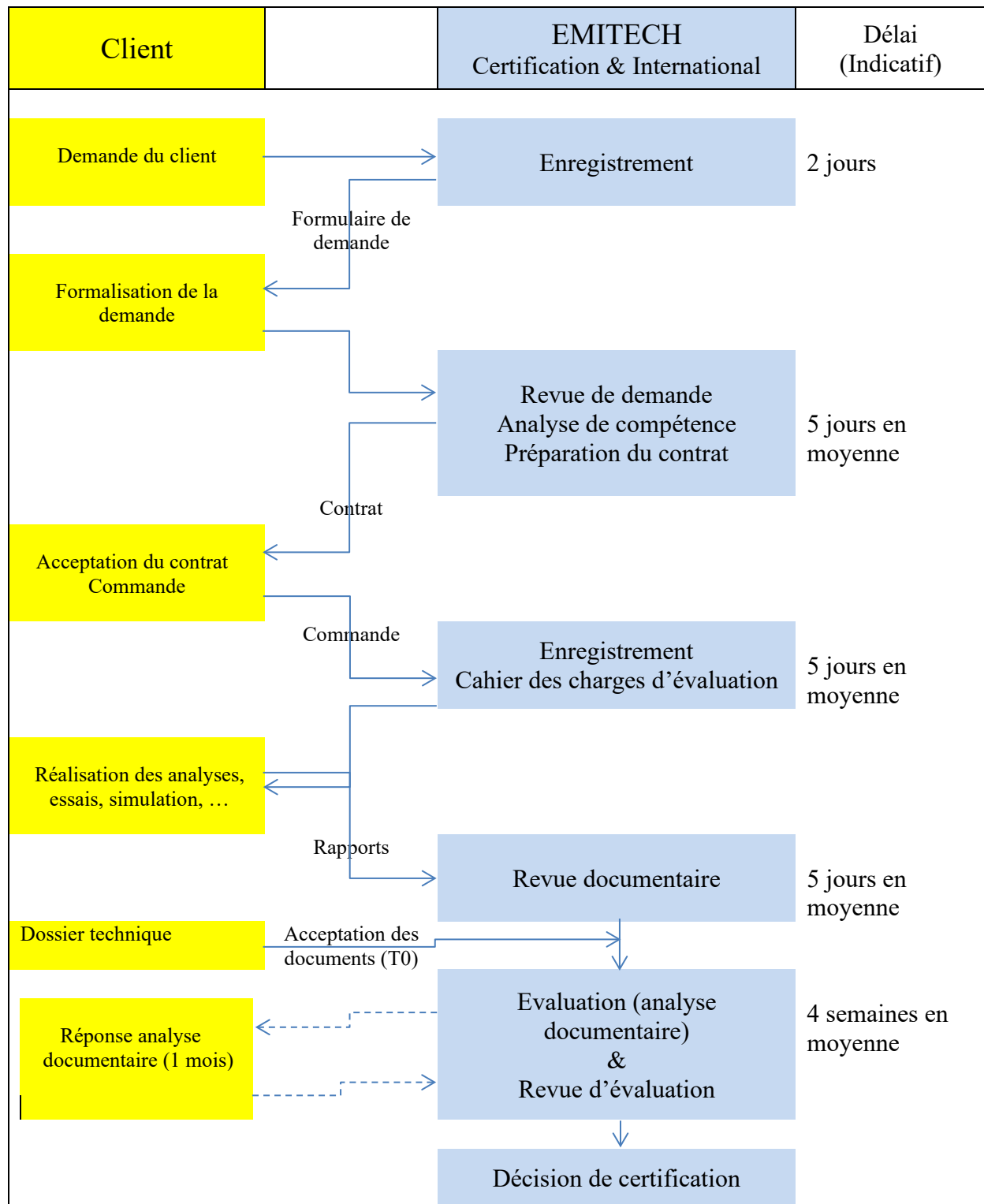


ou autres documents ;

- Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit ;
- Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
 - 1) prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - 2) documenter les actions entreprises.
- Informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.



8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATION / CERTIFICATION REQUEST PROCEDURE





9. SUSPENSION ET RETRAIT DES ATTESTATIONS D'EXAMEN UE DE TYPE / *SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS*

EMITECH Certification suit l'évolution de l'état de la technique généralement reconnu (JO, ...), lorsque cette évolution donne à penser que le type approuvé pourrait ne plus être conforme aux exigences applicables du Règlement, EMITECH informe le fabricant pour qu'il mette à jour son dossier technique.

Lorsque le client ne garantit plus le respect de ces exigences, le certificat d'examen UE de type est suspendue ou retirée par EMITECH Certification et le client est invité à prendre les mesures de mise en conformité des équipements.

EMITECH, service Certification communique à l'autorité notifiante tout refus, restriction, suspension ou retrait d'un certificat d'examen UE de type et informe les autres organismes notifiés qui effectuent des activités similaires via le site Europa.

Lorsque que fabricant soumet son dossier technique actualisé, EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / *PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE*

Toute modification pouvant entraîner une non-conformité du produit certifié doit faire l'objet d'une déclaration écrite à EMITECH Certification. EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / *STATEMENT OF CLAIMS*

Le client doit :

- conserver un enregistrement de toute plainte portée à sa connaissance à propos de la conformité d'un produit aux exigences de la norme pertinente et mettre les dossiers en question à la disposition de l'organisme de certification sur demande,
- prendre les mesures appropriées à la suite de telles plaintes ou concernant toute défektivité constatée dans un produit qui aurait une incidence sur sa conformité aux exigences de la certification,
- documenter les mesures qui auront été prises.

12. RÉGIME FINANCIER / *FINANCIAL REGIME*

Les frais afférents à l'instruction des demandes de certification de produits font l'objet d'une offre établie en application des tarifs en vigueur chez EMITECH.



13. APPEL ET RECLAMATION / *APPEAL AND CLAIM*

Le Client peut exercer son droit d'appel sur les décisions prises par l'organisme ou pour toute plainte concernant le fonctionnement de l'organisme.

Cet appel ou plainte doit être effectué par écrit auprès de la direction qualité d'EMITECH.



- Fin du document -